

2024 DVD 124 Canaux parisiens – Convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris à Paris 19^{ème}.

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'un réseau fluvial qui traverse le territoire de 43 communes riveraines, cinq départements et deux régions, et s'étend sur 130 kilomètres de voie d'eau.

Créé au 19^{ème} siècle pour assurer initialement l'alimentation en eau de Paris et la navigation fluviale au nord et à l'est de Paris, les canaux de la Ville de Paris accueillent aujourd'hui des activités nombreuses et diversifiées. Lieu de rendez-vous très prisé des parisiens et des touristes, les usages de loisirs sont en forte augmentation.

Depuis 2014, une activité de location de bateaux électriques sans permis destinés au grand public est présente dans le bassin de la Villette dans le 19^{ème} arrondissement. Elle fait l'objet d'une convention de stationnement et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, depuis le 4 décembre 2013. Un avenant à cette convention a été signé le 21 juin 2016 mettant à disposition une seconde zone de stationnement, mitoyenne à la première, pour l'exploitation d'un manège pour enfants. Cette convention d'occupation du domaine public (CODP) arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la valorisation de son domaine public et conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un appel à projets a été lancé, en vue de la poursuite de cette activité de location de bateaux électriques sans permis sur le bassin de la Villette et sur le canal de l'Ourcq.

La validation du lancement de l'appel à projets a été acté lors du passage en commission des élus du « board » de la commande publique en date du 16 avril 2024.

Caractéristiques du site

L'objet de l'appel à projets et de la convention concerne le site d'exploitation et le périmètre de l'activité de location de bateaux électriques sans permis.

Le site d'exploitation, ou encore base de l'exploitation, est situé sur le canal de l'Ourcq, en rive droite du bassin de la Villette à Paris dans le 19^{ème}

arrondissement. Il est intégralement situé sur le plan d'eau et occupe une surface de 150 mètres de longs et 18 mètres de large pour une superficie totale de 2 700 m². Il comprend :

- L'espace d'amarrage des bateaux de location et ceux destinés au personnel, constitué de pontons flottants permettant l'amarrage des bateaux et leur accès
- L'espace d'accueil de la clientèle, constitué d'un ERP flottant
- Les locaux sociaux et techniques

Le périmètre de l'activité est le périmètre au sein duquel les bateaux de location et ceux à destination du personnel sont autorisés à naviguer. Il concerne le canal de l'Ourcq dans sa portion comprise entre la première écluse du canal Saint-Martin, la première écluse du canal Saint-Denis et l'écluse de Sevan. Pour des raisons de sécurité ni les bateaux destinés à la clientèle ni ceux destinés au personnel ne sont autorisés à franchir les écluses. Le périmètre de l'activité traverse huit communes : Paris, Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Les Pavillons-sous-Bois, Aulnay-sous-Bois et Sevan. Ainsi le périmètre de circulation des bateaux loués s'étend sur environ 14 km le long du canal de l'Ourcq.

Caractéristiques et retours d'expérience de la précédente convention

La précédente convention était une convention d'occupation domaniale d'une durée de 11 ans du 4 décembre 2013 au 31 décembre 2014.

Le bilan de l'application de la convention a confirmé l'attrait du public pour cette activité mais a également révélé de nombreuses pistes d'améliorations nécessaires notamment en termes de cohabitation avec les autres usagers du plan d'eau, ou encore dans l'application du respect du règlement particulier de police.

Il a également révélé une faible valorisation du domaine public fluvial. Pensé à l'époque pour une structure débutante, et une activité qui n'avait encore jamais été réalisée ailleurs en France, le système de redevance est basé sur un pourcentage progressif du chiffre d'affaire, pour atteindre 4% du CA depuis le 1^{er} janvier 2017. Mais la particularité réside surtout dans le plafonnement de la redevance due à la Ville de Paris. En effet, quel que soit le chiffre d'affaires constaté, le plafond maximal de redevance perçu par la ville est de 37 500€ (réévalué annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux).

Un règlement de consultation précisé et des prescriptions nouvelles pour mieux valoriser le domaine

****Des modalités d'activités redéfinies***

Le règlement de la consultation prévoit comme activité principale la location de bateaux électriques sans permis à destination du grand public. Des activités annexes en lien et compatibles avec l'activité principale, notamment une activité de restauration (destinée à la clientèle de la location de bateaux) et/ou une activité de location de bateaux à destination des enfants, peuvent être proposées.

Afin de remédier à l'encombrement du plan d'eau, la flotte destinée à la clientèle a été limitée à 40 bateaux au maximum, avec une typologie de bateau ne pouvant excéder 15 mètres de long.

Si une activité de location de bateaux à destination des enfants était proposée, cette flotte a été également limitée à 5 bateaux.

Une exploitation saisonnière se concentrant sur la période estivale est possible.

****Des prescriptions précisées notamment en termes de sécurité et de cohabitation des usagers de la voie d'eau***

Tout d'abord des prescriptions relatives au respect de la réglementation en vigueur liée à la navigation et au stationnement sur la voie d'eau (Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris - RPP), ainsi que des prescriptions relatives à la sécurité des usagers de la voie d'eau ont été intégrées au règlement et cahier des charges de la consultation. Ainsi, afin de répondre aux mésusages potentiels, il a été exigé la présence de 5 bateaux de sécurité identifiables afin d'encadrer les clients du futur exploitant : trois bateaux sur le bassin de la Villette (dont deux au niveau du pont levant de Crimée, en amont et en aval) puis un bateau circulant sur le parcours par quota de 15 bateaux clients présents au-delà du bassin.

Dans le même objectif, la consommation d'alcool par les pilotes des bateaux de location est interdite, et l'occupant du contrat devra interdire l'embarquement aux usagers en état d'ébriété manifeste.

Afin de limiter au maximum les risques de collision sur le bassin de la Villette, seuls 10 bateaux maximum pourront naviguer en simultané sur le bassin.

En termes de lutte contre les nuisances, afin de limiter au maximum les nuisances sonores, l'établissement ne pourra pas relever de la catégorie des établissements à vocation nocturne et aucune musique amplifiée ne pourra être diffusée, ni sur le site d'exploitation, ni à bord des bateaux destinés à la clientèle ou au personnel.

Pour ce qui est de la propreté de la voie d'eau, l'occupant devra assurer le ramassage des déchets flottants au droit de son emplacement. Un

emplacement adapté au stockage des bacs et poubelles devra être inclus dans le périmètre du site.

En matière de développement durable, la motorisation de la flotte doit être électrique y compris pour les bateaux à destination du personnel. Le service des Canaux étant certifié ISO14001, le titulaire de la CODP est tenu de suivre les prescriptions des agents du service, notamment dans le domaine de la qualité de l'eau, ou de végétalisation du site. Enfin, il est rappelé que le titulaire doit s'inscrire dans les prescriptions de la stratégie d'alimentation durable 2021-2026 de la Ville de Paris, concernant les contenants à usage unique notamment (interdits pour la restauration sur place) et l'utilisation du plastique à usage unique (également proscrite).

****Un mécanisme de redevance revu afin d'assurer une meilleure valorisation du domaine public fluvial***

Le nouveau mécanisme inscrit dans le règlement est constitué d'une redevance variable à compter de la mise à disposition du site, assise sur le chiffre d'affaires HT réalisé dans le périmètre du site occupé, assortie d'une redevance minimale garantie (RMG) annuelle.

Cette RMG annuelle est définie ainsi : quel que soit le total du chiffre d'affaires généré par l'exploitation, la redevance versée ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie (RMG).

Le taux de redevance variable pourra évoluer en fonction de tranches de chiffres d'affaires déterminées. Un taux minimal est à proposer par le candidat. Il devra être supérieur ou égal à 7% du CA HT de l'ensemble des activités réalisées sur le périmètre de l'occupation.

La redevance est due dès la mise à disposition du site.

La procédure de renouvellement

La consultation relative à l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris a été lancée en procédure ouverte.

La Ville de Paris a publié, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Maximilien, le 3 juin 2024, un appel à projets concernant l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial parisien pour l'attribution d'une convention de stationnement et de navigation de 10 ans. Cette durée doit permettre d'assurer à la Ville de Paris le versement d'une redevance tenant compte des avantages retirés par le titulaire de la convention du fait de l'exploitation du site d'exploitation et du périmètre de l'activité. Elle doit également assurer à ce dernier l'amortissement des investissements réalisés, avec un retour sur les capitaux investis.

La date limite de remise des offres était le 2 septembre 2024 à 16h.

***Critères d'analyse des offres**

Le règlement de la consultation prévoit que les offres soient examinées au regard des trois critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Un premier critère relatif à la qualité du projet d'exploitation : insertion de l'activité dans son environnement, valorisation du domaine fluvial et de l'environnement urbain, ancrage territorial, cohabitation avec les autres usagers, dispositifs garantissant la sécurité de la clientèle et des autres usagers
- Un second critère relatif à l'offre financière : mécanisme de redevance proposé et viabilité économique et financière de l'offre
- Un troisième critère relatif aux engagements environnementaux : limitation des impacts environnementaux, intégration environnementale du projet dans son milieu urbain, propreté, réduction et valorisation des déchets et optimisation de la gestion et de la consommation des fluides.

Chaque critère s'apprécie au regard de sous critères détaillés dans le règlement de la consultation.

Trois offres ont été déposées dans les délais. Les trois candidats ont été ensuite convoqués à des auditions, qui ont permis d'apporter des précisions tant sur les aspects techniques que financiers des propositions des candidats et de préciser leur compréhension des attentes de la Ville de Paris :

- Société Marin d'Eau Douce : le 10 octobre 2024 de 14h à 16h
- Société AKWA : le 11 octobre 2024 de 11h à 13h
- Groupement GoBoat – le Barboteur : le 11 octobre 2024 de 15h30 à 17h30

Le 15 octobre 2024, les candidats ont été invités à déposer une offre finale au plus tard le 4 novembre 2024 à 12h (midi).

L'analyse des offres finales et la proposition d'attribution ont été présentées en Commission des élus commande publique – volet concessions, le 28 novembre 2024.

Proposition d'attribution à la société AKWA

S'agissant du critère n°1 portant sur « la qualité du projet d'exploitation » au regard de l'insertion de l'activité dans son environnement, la valorisation du domaine fluvial et de l'environnement urbain, l'ancrage territorial, la cohabitation avec les autres usagers, et des dispositifs garantissant la sécurité de la clientèle et des autres usagers, le candidat répond au règlement et au cahier des charges de la consultation avec une offre claire, précise et de qualité.

L'activité principale proposée est une activité de location de bateaux électriques sans permis à l'heure.

Des activités complémentaires sont également proposées :

- Un espace avec des bateaux radiocommandés pour les enfants.
- Une programmation régulière et événementielle sur le ponton en lien avec des acteurs locaux : conférences, ateliers, cours, mise à disposition à des associations, par exemple.
- Une offre de restauration sur place ou à emporter, 100% végétarienne et 100% sans alcool, réservée aux clients de location de bateaux, d'activité pour enfants ou d'activités sur le ponton. Les clients pourront amener leurs propres nourritures et boissons dont des boissons alcoolisées.

L'offre propose une flotte de 25 bateaux au démarrage de l'activité et 35 bateaux à terme, soit moins que le maximum autorisé (40 bateaux) pour éviter la saturation du canal. La flotte est composée de deux types de bateaux :

- Des bateaux « traditionnels » : 4 types de bateaux pouvant accueillir 5 à 11 personnes et dont certains sont accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Des bateaux « plancha » : pouvant accueillir 10 personnes, circulaires et équipés d'une plancha centrale permettant de cuisiner à bord (4 bateaux au démarrage et 7 à terme).

Pour le projet architectural concernant le site d'exploitation, deux options de mise en œuvre sont envisagées : l'acquisition et l'embellissement des installations actuelles ou la construction d'une nouvelle infrastructure. La première proposition, soumise à l'accord de l'exploitant actuel propriétaire des installations existantes, permettrait de réduire l'impact environnemental du projet et les inspirations pour l'embellissement sont esthétiquement qualitatives.

Le projet se développerait en deux étapes : la première permettant le démarrage de l'activité dès le printemps 2025 et la deuxième, le développement de la flotte et des installations pour atteindre l'optimum d'exploitation à l'horizon 2029.

Les visuels présentent un projet de qualité incluant :

- Deux passerelles
- Une zone d'accueil pour les clients

- Une zone liée à la restauration
- Une zone d'embarquement et débarquement
- Une zone dédiée aux bateaux télécommandés

- Une zone de maintenance des bateaux à l'abri des regards pour de petites interventions

- Un filet de contemplation

- Un local de bureau

En matière de valorisation du domaine public fluvial et de l'environnement urbain, l'offre propose une programmation très riche et très variée. Elle s'appuie sur l'accueil d'activités diverses sur le site d'exploitation en lien avec des structures locales (conférences, expositions, cours de Yoga, soutien scolaire, par exemple) mais aussi des partenariats avec des acteurs locaux en faisant la promotion de leurs activités ou en proposant des offres conjointes. Plusieurs offres sont proposées à destination des enfants et des adultes en lien avec les canaux et en partenariat avec des acteurs locaux telles que des jeux de piste, des visites guidées, des activités de ramassage des déchets. Par ailleurs, les heures d'ouverture couvrent de larges plages horaires sur une saison estivale élargie, du 1^{er} avril au 31 octobre, et varient en fonction des mois.

Concernant l'ancrage territorial, de nombreux partenariats avec des acteurs locaux sont envisagés notamment :

- Une association qui propose des repas pour les personnes en situation de précarité et tient un restaurant dans le 19^e pour faire don des surplus alimentaires
- Des entreprises et associations pour l'approvisionnement alimentaire, les animations, les actions événementielles et, à la marge, les privatisations
- D'autres lieux pour des teams building, événements, offres touristiques, offres pour les scolaires, associations
- Les acteurs culturels
- Des projets événementiels

En termes de publics, le candidat propose une offre qui cible le grand public en restreignant les privatisations aux périodes de faible affluence. Un espace sera dédié aux enfants avec des bateaux télécommandés. Les personnes à mobilité réduite ne sont pas oubliées avec notamment quatre bateaux accessibles aux PMR. Le candidat souhaite s'inscrire dans les exigences de l'agrément Établissement solidaire d'utilité sociale (ESUS). L'accessibilité de différents publics se traduit également à travers la politique tarifaire proposée. Les tarifs de location de bateau à l'heure s'inscrivent en continuité avec ceux pratiqués

par le titulaire de la convention actuelle. Des locations de durée prolongée pourront être proposées. L'offre propose des tarifs spéciaux :

- Visiteurs porteurs d'un handicap et leur accompagnateur : -20%
- Demandeurs d'emploi : -10%
- Habitant du 19^e : -10%
- Retraité : -10%
- Moins de 26 ans : 20%
- Participation à une activité de ramassage de déchets lors d'une précédente expédition : -20%

Les propositions pour œuvrer à la cohabitation avec les autres usagers, à leur sécurité et à celle des clients montrent la bonne prise en compte du sujet. Les bateaux seront équipés d'un système de géolocalisation et d'une application définissant des barrières géographiques. En cas d'entrée d'un bateau dans une zone interdite (base nautique DJS ...), le responsable de la base est alerté, contacte le client et envoie un bateau de sécurité sur place. Les bateaux de sécurité seront identifiables par une couleur distincte et seront en capacité de remorquer un bateau à destination de la clientèle ou un autre bateau de sécurité. De plus, les bateaux seront bridés de manière à ne pas dépasser la vitesse maximum autorisée sur les canaux.

Un système de gestion est proposé pour garantir le respect de la jauge maximum autorisée de 10 bateaux présents en simultanément sur le bassin de la Villette : départs groupés de 10 bateaux toutes les 30 minutes, en lien avec les horaires de levée du pont de Crimée et contrôle du nombre de bateaux entrant et sortant du bassin de la Villette par les bateaux de sécurité amarrés à l'amont et l'aval du pont de Crimée.

Les propositions en la matière s'appuient aussi sur la sensibilisation, l'information des clients et leur engagement : briefing avant embarquement, mise à disposition du Règlement Particulier de Police de la Navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris (RPP), affichage des consignes de sécurité et d'un numéro d'urgence dans les bateaux, signature d'une charte de bonne conduite portant sur la sécurité, les règles de navigation, la consommation d'alcool et les nuisances sonores et possibilité de suspendre l'activité en cas de son non-respect.

Des propositions visent directement les nuisances et dangers liés à la consommation d'alcool : offre de restauration 100% sans alcool, mise à disposition d'alcotests, possibilité d'arrêter l'activité en cas de constat d'état d'ivresse, collaboration avec une association pour élaborer un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool. Les propositions s'inscrivent dans une démarche partenariale et un suivi continu : organisation de « comités de bon voisinage » (réunions régulières avec les acteurs du canal), élaboration d'un livret des incidents pour les répertorier et mettre en place des mesures correctives en lien avec la Ville de Paris, adhésion à la communauté portuaire de Paris.

L'offre du candidat est jugée très satisfaisante sur ce critère .

S'agissant du critère n°2 portant sur « l'offre financière », le montant de la redevance minimale garantie annuelle est de 75 000 € de la première à la cinquième année du contrat, et de 80 000 € à partir de la sixième année du contrat, soit des niveaux satisfaisants en valeur absolue. Le mécanisme de redevance variable repose sur un taux de réversion unique de 7% du chiffre d'affaires sur la part de chiffre d'affaires inférieure à 700 000 €, 9% sur la part de chiffre d'affaires comprise entre 700 000 € et 1 400 000 €, et 11% pour la part de chiffre d'affaires supérieure à 1 400 000 €, ce qui permet d'associer de manière croissante la Ville de Paris aux performances de l'occupation. Ainsi, sur la durée du contrat et sur la base des projections de produits d'exploitation du candidat, le montant total de redevance versé à la Ville est estimé à 1,5 million d'euros (en euros courants) dont 0,85 million d'euros de redevance minimale garantie (en euros courants). La part de redevance minimale garantie représente 55% de la redevance totale, ce qui sécurise en partie la Ville en cas de performances de chiffre d'affaires moindres que celles projetées par le candidat.

S'agissant de la viabilité économique et financière de l'offre, le candidat propose un investissement total de 1,5 million d'euros. Les projections de chiffre d'affaires sont jugées crédibles voire prudentes, ce qui confère une certaine robustesse à son plan d'affaires, et le candidat a bien justifié les hypothèses retenues. Par ailleurs, les projections de charges d'exploitation sont correctement dimensionnées, bien que légèrement optimisées. Les attentes de rentabilité semblent légèrement optimisées mais cohérentes avec l'activité considérée, et permettent de conserver une marge de manœuvre satisfaisante en cas de performances moins bonnes qu'anticipées. *In fine*, le plan d'affaires est jugé globalement solide. Les modalités de financement prévues par le candidat sont cohérentes, crédibilisées par des éléments justificatifs et très robustes. De même, le candidat a apporté des éléments permettant de crédibiliser la mise en place d'un dépôt de garantie, conformément aux attentes de la Ville.

L'offre du candidat est jugée satisfaisante sur ce critère.

S'agissant du critère n°3 portant sur les « engagements environnementaux » au regard des actions visant la limitation des impacts environnementaux, l'intégration environnementale du projet dans son milieu urbain, des actions en matière de propreté, de réduction et valorisation des déchets et des modalités d'optimisation de la gestion et de la consommation

des fluides, les propositions sont nombreuses, détaillées et touchent une importante diversité de domaines et de champs d'action.

Ainsi, concernant la limitation des impacts environnementaux de l'activité, l'offre se penche sur les questions énergétiques et de pollutions atmosphériques dès la création du site d'exploitation mais aussi dans son fonctionnement en proposant une option d'embellissement de la structure existante, en privilégiant les constructeurs européens pour les bateaux et les livraisons groupées, en souscrivant à un fournisseur d'électricité verte ou encore en prévoyant à moyen terme l'installation de panneaux solaires. Le candidat met en avant le partenariat du fabricant de bateaux auquel il fera appel avec une société pour la récupération et le reconditionnement des batteries. L'offre prévoit également de permettre aux clients de recharger, dans la mesure du possible, leurs vélos et trottinettes électriques. Enfin, l'offre de restauration favorise les produits de saison et les circuits courts et est exclusivement végétarienne.

Le sujet de la préservation de la qualité de l'eau du canal est bien pris en compte et le candidat prévoit de n'utiliser que des produits d'entretien et de nettoyage respectueux de l'environnement, de récupérer les eaux usées de nettoyage de bateaux (nettoyage au savon noir), de nettoyer les pontons au jet d'eau uniquement et de réaliser des inspections régulières pour détecter d'éventuelles sources de pollution. Enfin, les actions proposées s'inscrivent dans une démarche partenariale de suivi et d'amélioration continue en réalisant des bilans d'étape avec les services administratifs pour mettre en place des mesures correctives si besoin.

Les enjeux en matière de biodiversité et de démarche environnementale sont également bien pris en compte et plusieurs propositions s'inscrivent aussi dans une démarche partenariale et d'amélioration continue : définition des zones de mouillage avec le service des canaux, définition avec les associations locales des zones à éviter pour la préservation de la biodiversité et le respecter les périodes de reproduction, rapports périodiques sur les performances environnementales.

En matière d'intégration environnementale du projet dans son environnement urbain, une attention est portée à l'insertion visuelle avec des bateaux sans signes ostentatoires et un entretien régulier du site d'exploitation. La limitation des nuisances sonores s'appuie sur la présence de sonomètres sur le site d'exploitation et à bord des bateaux de sécurité et la veille du personnel à bord des bateaux de sécurité quant au respect des prescriptions en matière de nuisances sonores et de consommation d'alcool avec possibilité d'arrêter l'activité de navigation. L'offre de restauration 100% sans alcool est également pertinente en la matière.

Concernant les actions en matière de propreté et de réduction et valorisation des déchets, les propositions sont nombreuses et pertinentes. Le candidat s'engage à nettoyer le site d'exploitation quotidiennement en période d'activité et de manière hebdomadaire le reste de l'année. Pour réduire les déchets liés à l'offre de restauration, les propositions sont nombreuses : zéro plastique à usage unique, produits sans emballages privilégiés pour la restauration, vrac privilégié, vaisselle et contenants recyclables, réutilisables ou comestibles, gestion des stocks. Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, différents formats dans l'offre de restauration et la transformation des produits proches de leur date de péremption sont proposés. Le candidat prévoit également de faire don des surplus alimentaires à une association qui propose des repas pour les personnes en situation de précarité et tient un restaurant dans le 19^e. Enfin, pour valoriser les déchets, tri et compost, alimentant les espaces végétalisés, seront présents sur le site.

Les modalités d'optimisation de la gestion et de la consommation des fluides visent la gestion de l'eau avec la récupération des eaux de pluie pour le nettoyage des pontons et des bateaux et la mise en place de robinets à débit réduit. En matière d'énergie, le candidat prévoit à moyen terme d'installer des panneaux solaires et entend appliquer les principes de Négawatt.

L'offre du candidat est jugée très satisfaisante sur ce critère .

Les propositions des autres candidats apparaissent moins satisfaisantes au regard des critères hiérarchisés déterminés pour la consultation.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer à la société AKWA la convention d'occupation domaniale relative à l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris pour une durée de 10 ans à compter de la mise à disposition du site.

Cette convention ne vaut pas autorisation de travaux au sens des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement. L'occupant est en revanche autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec le candidat retenu, la société Akwa, la convention de stationnement et de navigation sur le domaine public fluvial parisien annexée à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2024 DVD 124 Canaux parisiens – Convention d’occupation domaniale pour l’exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris à Paris 19^{ème}.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l’autorisation de signer la convention d’occupation du domaine public pour l’exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris à Paris 19^{ème}.

Vu l’avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Léa Vasa, au nom de la 8^{ème} Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société AKWA une convention d’occupation du domaine public pour l’exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris à Paris 19^{ème}, d’une durée de 10 ans à compter de sa signature, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Les recette correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2025 et suivantes.

Article 3 : L’exploitant est autorisé à déposer toutes les demandes d’autorisation au titre du code de l’urbanisme et notamment les demandes de permis d’aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d’autorisation au titre des codes du patrimoine et de l’environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou d’aménagements prévus par la convention d’occupation.